

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

ARTICLE 1 – Application des présentes Conditions Générales – Opposabilité

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent automatiquement et impérativement dans le cadre des relations entre le CLIENT (ci-après désigné par LE CLIENT) et l'agence PI-LOT Sàrl, (ci-après désigné par PI-LOT). Toutes relations en lien avec l'activité de PI-LOT (conseil ou consulting, rédaction d'articles ou formations, séminaire et atelier, levées de fonds, médiation et / ou toute autre activité, via le site www.pi-lot.com et en direct avec l'agence par le CLIENT) sont soumises aux présentes conditions générales. Le CLIENT accepte dès lors sans restriction ni réserve les présentes Conditions Générales de Ventes, les conditions générales du CLIENT étant inapplicables et inopposables à celles de l'agence PILOT. Si un bon de commande a été émis dans le cadre de l'exécution d'un contrat (par exemple de mandat entre PI-LOT et le CLIENT), en cas de contradiction avec les présentes Conditions Générales de Vente, ce sont ces dernières qui prévalent dans tous les cas.

ARTICLE 2 – Acceptation de la commande

Toute commande passée via le site internet de PI-LOT (via www.pi-lot.com) ou par téléphone (+41 22 552 63 14) ou email (info@pi-lot.com) et / ou oralement et agréé par l'agence par une confirmation, même orale, vaut conclusion d'un Contrat de Vente et implique de fait l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente par le CLIENT. Le CLIENT est dans l'obligation de communiquer avec exactitude toutes les coordonnées utiles (nom du CLIENT, numéro de TVA du CLIENT ainsi que l'adresse pour la facturation). Le CLIENT s'assurera en outre de l'exactitude de la commande. Aucune erreur ne saurait dès lors être imputée à PI-LOT en cas d'informations erronées et/ou incomplètes. PILOT se réserve le droit de ne pas accepter d'exécuter ses obligations basées sur un Contrat de Vente ou de suspendre une prestation vis-à-vis d'un CLIENT qui n'aurait pas réglé une dette exigible ou avec lequel un litige relatif à un paiement serait en cours.

ARTICLE 3 – Prix

Les prix peuvent être modifiés, notamment en cas d'ajout, de modification de la prestation initialement prévue ou en cas de décision unilatérale de PI-LOT de réduire ou d'augmenter les prix. Les prix comprennent l'ensemble des prestations nécessaires à l'exécution du contrat. Le site internet www.pi-lot.com indique toujours des prix hors TVA, la TVA en vigueur étant dès lors à ajouter au montant net lors du paiement. Pour le conseil, la rédaction d'articles ou les formations et séminaires, les conditions commerciales sont expressément définies dans l'offre (sur le site internet), la dernière version postée sur le site www.pi-lot.com faisant foi.

ARTICLE 4 – Modification – Annulation

Une commande peut être valablement annulée ou modifiée par le CLIENT lors de sa commande et avant toute validation définitive de sa commande par PI-LOT. En ce qui concerne le conseil, la rédaction d'articles ou les formations et séminaires, la dernière confirmation de PI-LOT, envoyée au CLIENT mentionnant expressément les conditions spécifiques agréées, fait foi. Le CLIENT ne peut plus annuler ou modifier une commande, une fois qu'elle a été validée par PI-LOT.

ARTICLE 5 – Modalités de règlement

Le paiement de la facture s'effectue selon l'échéancier suivant : le premier versement correspondant à 50% du prix doit obligatoirement avoir lieu au moment de la signature du contrat. Le versement du solde de 50% du prix devra avoir lieu à la réception du mandat. La mise en œuvre effective du mandat sera uniquement exécutée après paiement du CLIENT selon les modalités mentionnées ci-dessus, sous réserve d'un accord formel différent,

signé par les deux parties. Si aucun contrat n'a été signé ou en cas de contentieux lié à un précédent mandat, 100% du paiement est exigible avant le début du travail. Le paiement seul fait foi. Les prix indiqués sur le site www.pi-lot.com sont en francs suisses (CHF) et ils sont hors taxe. Le taux de TVA applicable est celui en vigueur au jour de la commande, qui est ajouté au prix net. Pour le conseil, la rédaction d'articles, les conférences, les prix sont indiqués hors TVA dans un premier temps, puis le prix final inclut la TVA, si la prestation est soumise à TVA. La TVA est facturée, sur la base du numéro de TVA officiel CHE-230.363.276.

5.1 Moyens de paiement

Quel que soit le mode de règlement envisagé, les paiements se font dans tous le cas en francs suisses (CHF). En ce qui concerne le conseil, les rédactions d'articles, les formations et séminaires, le règlement doit impérativement parvenir par règlement par BVR ou par virement bancaire au plus tard le jour avant la réalisation de la prestation sur le compte bancaire de PI-LOT, sauf convention contraire expressément spécifiée par PI-LOT et par écrit (email, confirmation de commande, etc...). Une provision peut, le cas échéant, être requise au CLIENT par PI-LOT.

5.2 Premier rendez-vous avec le CLIENT

Le premier rendez-vous d'une heure n'est pas facturé au CLIENT.

ARTICLE 6 – Réalisation du service requis

Toute commande une fois réglée permettra la réalisation de l'obligation de la commande par PI-LOT.

ARTICLE 7 – Droits d'Auteur

L'acquisition d'un service ou d'un essai rédactionnel (article dans la presse), par Le CLIENT ne transférera en aucun cas les droits d'auteurs, appartenant exclusivement à Madame Céline Taïs ou à ses partenaires. Ces droits d'auteur sont inaliénables et ne sont en aucun cas transférés par l'acquisition d'un article ou d'un service. Le CLIENT est dans l'obligation de veiller scrupuleusement à respecter les droits d'auteur de Madame Céline Taïs. En cas de violation de cette clause, Céline Taïs et/ou toute autre personne partenaire de PI-LOT dans l'élaboration des services de PI-LOT (articles, conseils, rédaction d'articles, formations, etc...) pourra exiger outre une peine conventionnelle de CHF 1'000.- pour chaque violation, des dommages et intérêts pour non-respect de la présente clause des Conditions Générales de Ventes. L'agence PI-LOT pourra aussi renoncer à toutes relations commerciales ultérieures et réclamer des dommages et intérêts pour cause d'annulation du contrat et se départir de ce dernier avec effet immédiat.

ARTICLE 8 – Confidentialité

Le CLIENT s'engage à n'opter que pour une utilisation strictement restreinte au cercle personnel ou en lien direct avec son cercle professionnel direct (collègues et supérieurs directs). Tout partage des rédactions d'articles, formations ou documentations, etc... soumis au droit d'auteur ou aux copyrights – tout droit réservé- sera uniquement possible avec le consentement écrit de PI-LOT et de Madame Céline Taïs. Tout violation de la présente clause par le CLIENT engendrera une obligation pour ce dernier de payer outre peine conventionnelle de CHF 1'000.- pour chaque violation, des dommages et intérêts consécutifs à la violation de la présente clause. L'agence PI-LOT pourra aussi renoncer à toute relation commerciale ultérieure et réclamer dommages et intérêts pour cause d'annulation du contrat et se départir de ce dernier avec effet immédiat.

ARTICLE 9 – Garanties

PI-LOT réalise ses services, rédactions d'articles et formations avec le plus grand soin. Néanmoins, il est possible qu'un aléa empêche d'être en mesure d'accomplir une prestation prévue avec la qualité élitiste visée par l'agence de conseil. PI-LOT s'engage, le cas échéant, à remédier dans les délais les plus brefs, compte tenu des circonstances, aux éventuelles difficultés ou / et aléas empêchant la réalisation des obligations attendues par LE CLIENT. Néanmoins, les montants versés et les montants ouverts seront réputés dus dans leur intégralité, sauf convention contraire agréée par écrit par les deux parties.

ARTICLE 10 – Responsabilité

La responsabilité de PI-LOT est uniquement engagée le cadre d'une remise à niveau du service promis qui ne serait pas conforme à ce qui était initialement promis. PI-LOT n'est en aucun cas responsable pour tout autre défaut. Il appartient au CLIENT de s'assurer que les formules proposées par PI-LOT dans ses articles et services, soient effectuées selon les formules et les bases qui lui conviennent pour ses propres analyses.

ARTICLE 11 – Annulation de la commande

La commande de rédaction d'article, les services en lien avec un contrat de mandat, des prestations en lien avec des formations et séminaires, etc... peuvent être résiliés par le deux parties par les deux parties, en respectant un délai de 4 semaines à compter de la fin d'un mois, en respectant la forme écrite et par envoi recommandé avec accusé de réception de la résiliation, sauf convention contraire agréée par écrit par les deux parties.

La commande pourra être résiliée immédiatement et sans préavis, par simple lettre recommandée avec avis de réception, en cas de retard imputable à une absence de prise en charge adéquate par PI-LOT, un non-respect des consignes et du règlement intérieur des locaux du CLIENT dans lesquels seraient, le cas échéant, exécutées les prestations (par exemple dans le cas d'une formation dispensée en entreprise, au sein des locaux du CLIENT). Même en cas d'annulation de la commande, l'intégralité du montant est dû à PI-LOT.

ARTICLE 12 – Confidentialité

L'agence PI-LOT et le CLIENT s'engagent tous deux à conserver confidentielles et à ne pas divulguer toutes informations techniques, commerciales ou chiffrées relatives à la commande et à l'activité des deux entités en présence (LE CLIENT et PI-LOT), que ces dernières seraient amenées respectivement à connaître de l'autre, dans le cadre de l'exécution de la commande. PI-LOT s'engage par la présente clause, à garantir à son CLIENT de ne pas faire mention de leur collaboration (par exemple dans ses listes de références, ni publier des notes techniques, photos, images), sans accord écrit de ce dernier.

Toute violation de la présente clause par le CLIENT engendra une obligation pour ce dernier de payer outre peine conventionnelle de CHF 1'000.- pour chaque violation, des dommages et intérêts consécutifs à la violation de la présente clause.

ARTICLE 13 – Force Majeure

Si PI-LOT entend se prévaloir d'un cas de Force Majeure, l'agence PI-LOT s'engage à faire connaître au CLIENT sans délai, tous les éléments justifiant le caractère imprévisible, insurmontable et extérieur de l'événement le mettant dans l'impossibilité de respecter ses engagements et les conséquences qu'elle prévoit sur l'exécution de la commande. D'entente entre le CLIENT et PI-LOT, des dispositions seront évaluées, afin de préserver les intérêts des deux parties.

Néanmoins, les honoraires de PI-LOT seront dus, sauf convention contraire convenues des deux parties par écrit.

ARTICLE 14 – Propriété Intellectuelle

Si la commande comprend des éléments de propriété intellectuelle, il est convenu ce qui suit :

- La commande du CLIENT ne lui octroie en aucun cas concession des droits de représentation, de reproduction et d'adaptation au produit et/ou au service de PI-LOT, si ce dernier est l'auteur de cette création.
- La commande du CLIENT ne lui octroie en aucun cas concession des droits de représentation, de reproduction et d'adaptation à son profit, ni à celui de tiers, pour toute la durée de la protection de la création et pour le Monde entier, si PI-LOT n'est pas l'auteur de la création (par exemple passage de films dans le cadre des formations et séminaires).

Tout violation de la présente clause par le CLIENT engendra une obligation pour ce dernier de payer outre une peine conventionnelle de CHF 1'000.- pour chaque violation, des dommages et intérêts consécutifs à la violation de la présente clause

ARTICLE 15 – Dispositions relatives à la commande

Les e-documents, webinaires sont standards et se conforment aux résumés spécifiques les concernant (sur le site www.pi-lot.com). La rédaction d'articles et/ou prestations de services (conseils), sont – quant à elles – définies par l'ensemble des documents qui constituent la commande : lettre de commande, e-mails, cahier des charges, spécifications, etc. Ces prestations seront livrées conformément aux stipulations de la commande, aux règles de l'Art et aux réglementations en vigueur. Les plans et documents à remettre par le CLIENT font partie intégrante de la commande, en conséquence, ils pourront être librement utilisés par PI-LOT dans l'exécution de son mandat.

ARTICLE 16 – Sous-traitance – Transfert

Dans le cadre de la volonté de PI-LOT de respecter ses délais, l'agence de conseil PI-LOT pourra transférer ou sous-traiter les droits et obligations de la présente commande, sans autorisation préalable écrite du CLIENT. Les droits en lien avec le règlement de la prestation restent néanmoins quant à eux dus en faveur de PI-LOT. Les partenaires avec lesquels PI-LOT collabore sont sélectionnés de manière élitiste et constamment soumis à validation des qualifications nécessaires à l'accomplissement conforme d'un service de haute qualité.

ARTICLE 17 – Modification unilatérale des présentes conditions générales

PI-LOT se réserve le droit de modifier en tout temps les présentes conditions générales et ce de manière unilatérale.

ARTICLE 18 – Convention Internationale de Ventes de Marchandises

L'application de la convention sur les contrats de ventes internationale de marchandises (e-documents, rédaction d'articles et services) est expressément exclue.

ARTICLE 19 – Droit applicable et Juridiction compétente

La présente relation d'affaires est soumise au droit suisse. Tout litige entre le CLIENT et PI-LOT qui ne pourrait être résolu à l'amiable, sera soumis aux tribunaux de Genève – Suisse, indépendamment du domicile des parties.